

CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE

Définitions

1. Les termes suivants auront les significations suivantes dans cette politique :
 - a) « *BFRC* » – Basketball en fauteuil roulant Canada.
 - b) « *Personnes* » – directeurs, agents, organisateurs, entraîneurs, officiels, athlètes, gérants, bénévoles, membres du personnel médical, administrateurs, capitaines d'équipe, gérants d'équipe, employés (y compris le personnel contractuel), membres, membres de l'équipe nationale de BFRC, parents et tuteurs de participants de BFRC et spectateurs à des événements de BFRC.

Code de conduite

2. BFRC se voue à offrir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et croit que le basketball en fauteuil roulant joue un rôle fondamental et intégral dans le bien-être physique, social et mental d'une personne. De plus, BFRC soutient l'égalité des chances et interdit les pratiques discriminatoires. Les membres, membres de l'équipe nationale de BFRC, parents et tuteurs de participants de BFRC, participants à des programmes et activités de BFRC ainsi que spectateurs à des événements de BFRC doivent se comporter en tout temps d'une manière conforme aux valeurs de BFRC, dont l'équité, l'intégrité, la communication ouverte et le respect mutuel.
3. Tout comportement qui enfreint le Code de conduite et de déontologie peut être assujéti à des sanctions en vertu des politiques de BFRC relatives à la discipline et aux plaintes.

Objet

4. Le but du présent Code de conduite et de déontologie est d'assurer un milieu sûr et positif durant les programmes, les activités et les événements de BFRC, en sensibilisant toutes les personnes aux attentes de comportement approprié en tout temps, d'une manière conforme aux valeurs de BFRC.

Application de cette politique

5. Cette politique s'applique aux *personnes* en ce qui concerne leur comportement durant les opérations, les activités et les événements de BFRC, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'environnement du bureau, les compétitions, les séances d'entraînement, les camps d'entraînement, les déplacements et toute réunion.
6. Cette politique s'applique au comportement en dehors des opérations et des événements de BFRC, lorsqu'un tel comportement à une incidence néfaste sur les relations dans l'environnement de travail et de sport de BFRC et nuit à l'image et à la réputation de BFRC.
7. Le comportement durant les opérations, les activités et les événements de clubs ou d'autres organisations affiliées à BFRC sera assujéti aux politiques et aux mécanismes de telles organisations.

Responsabilités

8. **Toutes** les *personnes* doivent :
 - a) maintenir et mettre en valeur la dignité et l'estime de soi des autres *personnes*, c'est-à-dire :
 - i. faire preuve de respect envers les personnes, peu importe leur type corporel, aptitude sportive, sexe, origine ethnique ou raciale, orientation sexuelle, âge, état civil, religion, croyances politiques, déficience ou situation économique;
 - ii. adresser des commentaires ou critiques de manière appropriée et éviter la critique publique des athlètes, entraîneurs, officiels, organisateurs, bénévoles, employés et membres;

- iii. montrer de manière uniforme un esprit sportif, un leadership sportif ainsi qu'un comportement éthique;
 - iv. prendre des mesures, le cas échéant, afin de prévenir ou de corriger des pratiques qui sont injustement discriminatoires;
 - v. continuellement traiter les personnes de façon équitable et raisonnable;
 - vi. s'assurer que les règles du sport de basketball en fauteuil roulant et l'esprit de telles règles sont respectés.
- b) s'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement, défini comme étant tout commentaire ou comportement à l'endroit d'une personne ou d'un groupe, qui est insultant, offensant, raciste, sexiste, dégradant ou malveillant. Les types de comportement qui constituent du harcèlement comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :
- i. agression, menaces ou débordements d'injures verbalement ou par écrit;
 - ii. affichage de matériel visuel offensant ou qu'on devrait savoir offensant;
 - iii. remarques, plaisanteries, commentaires importuns, allusions ou railleries au sujet de l'apparence, du corps, de la tenue, de l'âge, de la race, de la religion, du sexe ou de l'orientation sexuelle d'une personne;
 - iv. regards concupiscentiels ou autres gestes suggestifs ou obscènes;
 - v. comportement condescendant qui a pour but d'amoindrir l'estime de soi, de réduire la performance ou d'affecter de manière défavorable les conditions de travail;
 - vi. farces qui causent de la gêne ou de l'embarras, mettent en danger la sécurité de la personne ou nuisent à la performance;
 - vii. toute forme de séance d'initiation ;
 - viii. contact physique importun, y compris toucher, caresser, pincer ou embrasser;
 - ix. flirt, avances, demandes ou invitations sexuelles importuns;
 - x. agression physique sexuelle;
 - xi. comportements comme ceux susmentionnés qui ne s'adressent pas à des personnes ou des groupes mais qui ont le même effet de créer un environnement négatif ou hostile;
 - xii. représailles ou menaces de représailles contre une personne qui rend compte de harcèlement.
- c) s'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement sexuel, défini comme étant des commentaires sexuels, des avances ou un comportement de caractère sexuel;
- d) s'abstenir d'utiliser son pouvoir ou son autorité dans le but de contraindre une autre personne à s'engager dans des activités inappropriées;
- e) dans le cas d'adultes, éviter de consommer de l'alcool dans des situations où des mineurs sont présents et prendre des mesures raisonnables pour gérer une consommation responsable de boissons dans des situations sociales axées sur les adultes et associées aux événements de BFRC;
- f) respecter la propriété des autres et ne pas intentionnellement causer de dommage;
- g) respecter en tout temps la constitution, les règlements généraux, les politiques, les règles et règlements de BFRC, tels qu'ils ont été adoptés et modifiés de temps à autre, et se conformer à tout contrat ou accord d'athlète exécuté par BFRC;
- h) s'abstenir d'accepter ou de payer de l'argent ou autre contrepartie pour nuire au résultat équitable d'une compétition;
- i) s'abstenir de faire des paris ou d'agir comme preneur de paris sur les matchs ou les tournois qui relèvent de BFRC;
- j) respecter la propriété des autres et ne pas intentionnellement causer de dommage.

Entraîneurs

9. Outre le paragraphe 8 ci-dessous, les **entraîneurs** auront des responsabilités additionnelles. La relation athlète-entraîneur est une relation privilégiée et joue un rôle critique dans le développement personnel et athlétique des

athlètes. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoirs inhérent qui existe dans cette relation et bien prendre garde de ne pas en abuser. Les entraîneurs doivent, en tout temps :

- a) assurer un milieu sûr par la sélection d'activités et l'établissement de contrôles qui conviennent à l'âge, l'expérience, la capacité et le niveau de conditionnement physique des athlètes, y compris éduquer les athlètes quant à leurs responsabilités de contribuer à un milieu sûr;
- b) préparer les athlètes systématiquement et progressivement, utiliser des délais appropriés et surveiller les ajustements physiques et psychologiques tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes ou des techniques d'entraînement qui pourraient faire du tort aux athlètes;
- c) éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et coopérant avec les professionnels de médecine sportive en ce qui concerne le diagnostic, le traitement et la gestion des problèmes médicaux et psychologiques des athlètes;
- d) en aucune circonstance ne fournir, ne promouvoir ou ne tolérer the l'utilisation de drogues ou de substances destinées à augmenter le rendement;
- e) éduquer les athlètes à propos des dangers des drogues et des substances destinées à augmenter le rendement et, en aucun cas, ne promouvoir ou ne tolérer leur utilisation;
- f) accepter et promouvoir les buts personnels des athlètes et référer les athlètes à d'autres entraîneurs et spécialistes sportifs tel qu'il est approprié et quand les occasions se présentent;
- g) à aucun moment ne s'engager dans une relation intime ou sexuelle avec un athlète âgé de moins de 18 ans et, en aucun temps, ne s'engager dans une relation intime ou sexuelle avec un athlète âgé de plus de 18 ans si l'entraîneur se trouve dans une position de pouvoir, de confiance ou d'autorité par rapport à l'athlète;
- h) lorsqu'un athlète s'est qualifié pour un camp d'entraînement, une équipe provinciale, l'équipe nationale ou autre, l'entraîneur appuiera le programme, le personnel d'entraînement applicable et BFRC.

Athlètes

10. Outre le paragraphe 8 ci-dessous, les **athlètes** auront des responsabilités additionnelles, soit :

- a) rendre compte de tout problème médical de façon opportune, lorsque de tels problèmes peuvent limiter la capacité de l'athlète de voyager, de s'entraîner ou de concourir;
- b) participer et arriver à temps à toutes les compétitions, les séances d'entraînement, les événements, les activités ou les projets;
- c) se représenter correctement et ne pas tenter de participer à une compétition pour laquelle ils ne sont pas admissibles en raison de l'âge, de la classification ou autre;
- d) agir d'une manière digne d'un sportif et ne pas faire montre de violence, de langage ou de gestes grossiers envers d'autres joueurs, officiels, entraîneurs ou spectateurs;
- e) respecter les exigences de BFRC en ce qui concerne les vêtements et l'équipement;
- f) s'abstenir de l'utilisation de drogues à des fins non médicales ou l'utilisation de substances ou de méthodes destinées à augmenter le rendement.

Parents et tuteurs, spectateurs

11. Outre le paragraphe 8 ci-dessous, les **parents et tuteurs** de participants de BFRC et les **spectateurs** aux événements doivent :

- a) encourager les athlètes à respecter les règles et à résoudre les conflits sans avoir recours à l'hostilité ou la violence;

- b) ne jamais ridiculiser un participant pour avoir commis une erreur durant une performance ou une séance d'entraînement;
- c) faire des commentaires positifs qui motivent et encouragent les participants à poursuivre leur efforts;
- d) respecter les décisions et le jugement des officiels et encourager les athlètes à en faire de même;
- e) ne jamais mettre en question le jugement ou l'honnêteté des officiels ou du personnel de BFRC;
- f) respecter et apprécier tous les concurrents ainsi que les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles qui consacrent leur temps au sport;
- g) se tenir à l'écart de l'aire de jeu, ne pas perturber le jeu ou signaler des formations.